

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 16 juin 2022

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Monsieur Franck LECLERE

Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 24 mai 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Approbation du débat* sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) *en présence de* Matthieu CADOUL de CDHU (cf. PJ)
5. *Décision modificative budgétaire* pour régularisation écritures de cession sur budget voté
6. *Délibération* pour le marché de maintenance de l'éclairage public SDESM 2023-2026 (cf. PJ)
7. *Délibération* pour approbation du Rapport Annuel du délégataire 2021 SUEZ (cf. PJ)
8. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Angélique BERARDO est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE - DE 3500 HAB.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE 2022_20, **DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNES DE -** **DE 3500 HAB.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DE 2022_21,
DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

AXE 1 : CONJUGUER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISATION DU CADRE DE VIE

Orientation n°1 : Assurer un développement urbain responsable

Orientation n°2 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables

Orientation n°3 : Favoriser le maintien et le développement de l'économie locale, des équipements et des services

Orientation n°4 : Assurer le développement des mobilités douces en prenant en compte les contraintes existantes

AXE 2 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, VALORISER LES PAYSAGES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientation n°5 : Valoriser le cadre de vie

Orientation n°6 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation n°7 : Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

A propos de AXE n°1 :

Aucune remarque, sans objet.

A propos de AXE n°2 :

Aucune remarque, sans objet.

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS clôture du débat par Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2022_04 en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

📎 Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est joint en annexe de la délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DÉLIBÉRATION N° DE 2022_22,
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE (DMB) - RÉGULARISATION BUDGET 2022
ÉCRITURES DE CESSION

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	100.00	
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	-1200.00	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	-900.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-900.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-2000.00
7761 (042)	Diff / réal (+) transférées en invest.		-900.00
TOTAL :		-2900.00	-2900.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		100.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		2000.00
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		-900.00
2111	Terrains nus		-1200.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-2900.00	-2900.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_23,
SDESM - LANCEMENT D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDE - MAINTENANCE
ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Est jointe en annexe de la délibération, la convention constitutive de groupement de commande signée.

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_24,
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE SUEZ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2224.1 à L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GUILVERT, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par SUEZ.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par SUEZ, *ci-joint en annexe.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance,
Madame Angélique BERARDO

Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ